



VILLE DE BLÉRÉ

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, M. NEBEL Fabien, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. BRUNO Lionel, M. BOURDON Alexis, M. REUILLON Jean-Jacques, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MAUDUIT Anne, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. LIMAS Mathieu (arrivée à 20h30)

Absents excusés : M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme BOUQUET Micheline, M. CHAUVEL Régis (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DES PRECEDENTES SEANCES (11 septembre et 23 octobre 2017)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les procès-verbaux, sans observation.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Cette décision modificative permet notamment :

- d'inscrire les subventions qui viennent d'être notifiées ;
- d'ajuster les crédits de dépenses sur certaines opérations.

La commission de finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 décembre.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la décision modificative n° 3 du budget principal 2017 comme présentée dans le tableau ci-après.

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<i>Section d'investissement</i>									
165-01	dépôts et cautionnements (rembt caution ex délégataire camping)	0,00	5 000,00	5 000,00					
<i>opération 97 : travaux divers</i>									
2313-020	travaux	62 500,00	- 2 300,00	60 200,00					
<i>opération 99 : matériels divers</i>									
					0,00	3 500,00	3 500,00	subvention SIEL véhicule élect n° 3	13158-810
					0,00	9 200,00	9 200,00	subvention Région broyeur végétaux	1312-823
<i>opération 63 : ascenseur école élémentaire</i>									
					0,00	32 000,00	32 000,00	DETR	1341-212
<i>opération 125 : voirie et éclairage public 2017</i>									
2315-822	travaux	205 000,00	40 000,00	245 000,00					
<i>opération 134 : opération façades</i>									
20422-824	subventions	63 000,00	2 000,00	65 000,00					
			44 700,00			44 700,00			
	Total DM		44 700,00			44 700,00		Total DM	

1.2. CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017

Un crédit global de 30 000 € est inscrit au budget 2017, sur la ligne « 657362 : subvention CCAS », pour la subvention annuelle de fonctionnement et le reversement d'1/3 du produit des concessions cimetièrè.

Pour le reversement **du produit des concessions cimetièrè**, le conseil municipal a délibéré sur le principe lors de sa séance du 19 janvier 2016. Le montant à reverser est ensuite calculé chaque année en fonction des recettes encaissées.

Pour le versement de la **subvention de fonctionnement**, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique, indiquant le montant de la subvention à verser. Le montant prévu au budget, pour cette subvention, est de 25 000 €.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de fonctionnement de 25 000 € au CCAS de la ville de Bléré, pour l'année 2017.

1.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE 2017 A VERSER PAR ORANGE

Le conseil municipal valide chaque année le montant de la redevance due par Orange pour l'occupation du domaine public routier de la commune par les réseaux de télécommunication, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Les tarifs utilisés pour le calcul de cette redevance sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution de l'index TP01 (indice général tous travaux).

Au 31 décembre 2016, le patrimoine d'Orange implanté sur la commune représente :

- 58,091 km d'artères aériennes
- 46,223 km d'artères en sous-sol
- 2,00 m2 d'emprise au sol (cabines, armoires, bornes pavillonnaires)

Après application des tarifs revalorisés au 1^{er} janvier 2017, la redevance s'élève à :

$$(58,091 \text{ km} \times 50,74 \text{ €}) + (46,223 \text{ km} \times 38,05 \text{ €}) + (2,00 \text{ m}^2 \times 25,37 \text{ €}) = \mathbf{4\ 757,06 \text{ €}}$$

Pour mémoire, la redevance 2016 s'élevait à :

$$(58,079 \text{ km} \times 51,74 \text{ €}) + (46,198 \text{ km} \times 38,81 \text{ €}) + (6,50 \text{ m}^2 \times 25,87 \text{ €}) = \mathbf{4\ 966,10 \text{ €}}$$

La redevance est en baisse depuis 2015. En effet, depuis cette date, la série des index TP01 a évolué et les nouveaux tarifs de référence conduisent à une baisse du montant de la redevance. L'Association des Maires de France a alerté le ministère de l'économie, en février 2016, sur cette situation pénalisante pour les collectivités. La réponse est toujours en attente...

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le montant de la redevance pour occupation du domaine public à payer par Orange pour l'année 2017, soit 4 757,06 €.

1.4. ASSOCIATION CASTEL-RENAUDAIS INSERTION – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT – MODALITES FINANCIERES POUR 2018

La convention-cadre de partenariat a pris effet le 1^{er} janvier 2017 (conseil municipal du 13 décembre 2016). Les articles 6 et 7 de cette convention précisent que les modalités financières font l'objet d'un avenant annuel.

Le montant de la participation financière pour 2018 est établi comme suit :

- en hiver : intervention 4 jours par semaine
2 003 € par mois x 6 mois
- en été : intervention 5 jours par semaine et 4 jours par semaine (en alternance)
2 228 € par mois x 5 mois

Soit un coût total annuel de 23 158 € (pour mémoire, coût 2017 : 22 238 €).

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le montant de la participation financière proposé par l'association pour l'année 2018, soit 23 158 €,
- autorise M. le Maire à signer l'état financier 2018 qui sera annexé à la convention-cadre de partenariat.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

Le conseil municipal doit se prononcer :

- sur une création de poste, pour permettre l'intégration d'un nouvel agent amené à exercer des missions de régisseur.

Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit (les modifications sont en italique) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0		
rédacteur	B	1	1	0		
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0		
adjoint administratif	C	0	0	0		
TOTAL			8			
SECTEUR TECHNIQUE						
technicien principal 1ère classe	B	1	1	0		
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0		
adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	0		
<i>adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>15 + 1</i>	<i>15 + 1</i>	0	1	28 / 35 ^{ème}
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	23 / 35 ^{ème}
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	13 / 35 ^{ème}
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35 ^{ème}
TOTAL			25			

SECTEUR ANIMATION						
adjoint d'animation	C	1	1	0	1	32 / 35 ^{ème}
TOTAL			1			
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0		
TOTAL			1			
SECTEUR POLICE						
brigadier-chef principal	C	1	1	0		
gardien-brigadier	C	1	1	0		
TOTAL			2			
			37			

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 5 janvier 2018,
- approuve le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que présenté ci-dessus, qui prendra effet le 5 janvier 2018.

2.2. AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir, par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations.

Dans sa séance du 10 octobre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable sur la nouvelle proposition détaillant les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux accordées à l'ensemble des agents (la formule actuelle antérieure à 2000, nécessitait d'être adaptée aux conditions de vie d'aujourd'hui).

Cette nouvelle proposition sera détaillée dans la nouvelle carte de congés mise à disposition des agents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est important de rappeler que les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et qu'elles sont accordées sous réserve des nécessités de services, sur présentation de justificatifs.

Voici la liste validée en Comité Technique, telle qu'elle apparaîtra sur la carte de congés :

Mariage :

- de l'agent (ou souscription PACS) 5 jours
- d'un enfant 2 jours

Décès :

- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) 5 jours (*)
- d'un enfant, 4 jours (*)
- du père, de la mère 3 jours (*)
- du beau-père, de la belle-mère 2 jours (*)

- d'un petit-enfant, grand parent, frère, sœur 1 jour (*)
- d'un oncle, d'une tante, d'un beau-frère ou belle-sœur 1 jour (*)

Maladie grave :

- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) 5 jours (fractionnables sur l'année **)
- d'un enfant, père, mère 3 jours (fractionnables sur l'année **)

Déménagement :

- un seul dans la carrière 1 jour

(*) : si déplacement aller/retour ≥ 600kms justifié, 1 jour supplémentaire sera accordé

(**) : sous réserve de présentation de justificatifs auprès de Monsieur le Maire

M. le Maire précise que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive et entourer l'évènement ; dans le cas où elles interrompent une période de congés, les congés non pris sont reportés.

L'agent doit fournir impérativement à son retour la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, ...). En l'absence de justificatif, les journées accordées seront décomptées au titre des congés annuels.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux qui peuvent être accordées à l'ensemble des agents municipaux, telles qu'elles sont exposées ci-dessus,
- précise que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

2.3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT TECHNIQUE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour un poste d'adjoint technique au sein du service patrimoine/manifestations, suite à une réorganisation de ce service.

Les conditions proposées pour la création du poste sont les suivantes :

- période : à compter du 02/01/2018 pour une durée de 6 mois
- temps complet (identique au planning hebdomadaire des autres agents techniques)
- grade : adjoint technique territorial
- rémunération : échelon 1

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la création du poste ;
- valide les conditions proposées.

2.4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT TECHNIQUE-ASVP

Le service de police municipale est actuellement composé d'un gardien-brigadier titulaire, et d'un ASVP, dont le contrat aidé d'un an arrive à échéance mi-janvier 2018. Les nécessités de service imposent la présence de 2 agents dans nombre de missions.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour un poste d'adjoint technique chargé de missions d'ASVP.

Les conditions proposées pour la création du poste sont les suivantes :

- période : à compter du 16/01/2018 pour une durée de 12 mois
- temps complet
- grade : adjoint technique territorial
- rémunération : échelon 1

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la création du poste ;**
- **valide les conditions proposées.**

2.5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT NON TITULAIRE – ADJOINT ADMINISTRATIF

Le service Accueil – Etat civil est en phase de restructuration. La surcharge de travail liée au traitement des demandes de cartes d'identité et passeports est toujours d'actualité et la présence d'un agent en renfort est indispensable.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité, pour un poste d'adjoint administratif chargé de missions d'accueil au sein des services municipaux.

Les conditions proposées pour la création du poste sont les suivantes :

- période : à compter du 01/02/2018 pour une durée de 12 mois
- temps complet
- grade : adjoint administratif territorial
- rémunération : échelon 1

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la création du poste ;**
- **valide les conditions proposées.**

3. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

3.1. SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE - ANNEE 2016/2017

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de Bléré

M. BOUVIER présente les bilans sur la gestion scolaire 2016 (année civile) qui donnent les chiffres suivants :

Ecole maternelle : le coût d'un élève est arrêté à 1 238 €.

Ecole élémentaire : le coût d'un élève est arrêté à 400 €.

Pour information : en 2016/2017, nous avons 55 enfants de communes extérieures, dont 7 CLIS et 11 enfants de Sublaines. Certaines familles concernées ont déménagé de Bléré vers une autre commune, en laissant leurs enfants à l'école de Bléré. D'autres travaillent sur Bléré (commerçants, enseignants notamment).

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte des coûts mentionnés ci-dessus ;**
- **décide que la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Bléré sera calculée sur ces bases pour l'année 2016 / 2017, sous réserve des accords de réciprocité passés avec la plupart des communes du canton.**

3.2. ECOLE PRIVEE STE JEANNE D'ARC - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2018

Les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat (c'est-à-dire associées au service public de l'enseignement).

La loi impose la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées d'un même territoire. C'est pourquoi les bilans sur la gestion scolaire 2016 servent de base pour le calcul de la subvention qui sera versée à l'école privée en 2018, pour les enfants de Bléré inscrits à la rentrée de septembre 2017.

La subvention 2017 (calculée avec le bilan 2015 et les effectifs de septembre 2016) était de :
(27 maternelles x 1 271 €) + (32 élémentaires x 367 €) = 46 061 €

La subvention 2018 (calculée avec le bilan 2016 et les effectifs de septembre 2017) serait de :
(20 maternelles x 1 238 €) + (38 élémentaires x 400 €) = 39 960 €

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre) :**

- **valide le montant de la participation à verser à l'école privée Ste Jeanne d'Arc pour l'année 2018, conformément à la formule de calcul ci-dessus, soit 39 960 €,**
- **précise que cette somme sera versée en 3 échéances : mars, juin et décembre.**

3.3. RASED - REPARTITION DES CREDITS DE FOURNITURES - ANNEE 2016/2017

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) est installé à l'école Balzac et il prend en charge les élèves de toutes les communes du canton. La commune attribue 1,50 € par élève pour les fournitures scolaires et cette somme est ensuite remboursée par les communes concernées, en fonction du nombre d'élèves inscrits dans leur école, que ces élèves bénéficient ou non des services du psychologue.

A noter, la commune d'Athée sur Cher ne fait plus partie du RASED de Bléré depuis septembre 2014.

Pour l'année 2016/2017, la ventilation entre les communes du réseau d'aide est la suivante :

COMMUNES	Nombre d'élèves	Participation commune (1,50 € / élève)
BLERE	391	586,50
CHENONCEAUX	47	70,50
CHISSEAUX	47	70,50
CIGOGNE	55	82,50
CIVRAY DE TOURAINE	150	225,00
DIERRE	54	81,00
EPEIGNE LES BOIS	50	75,00
FRANCUEIL	118	177,00
LA CROIX EN TOURAINE	201	301,50
LUZILLE	63	94,50
	1 176	1 764,00

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la répartition des crédits entre les communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2016 / 2017,
- décide de maintenir à 1,50 € le crédit par élève pour l'année 2017 / 2018 (à prévoir au budget 2018).

3.4. SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE

L'école élémentaire Balzac organise un séjour « classe verte » à Chambon-sur-Lac (Puy-de-Dôme), du 9 au 13 avril 2018, avec les 2 classes de CM.

Le séjour, dans le cadre des classes de découverte, des 50 enfants et de 4 accompagnateurs payants, revient à 12 194 €. Les 2 enseignants et le chauffeur bénéficient de la gratuité.

Ajouter le prix du transport : 2 748 €, soit un total de **14 942 €**.

La commission des affaires scolaires propose, comme les années précédentes, une participation à hauteur de 50 % du coût du séjour, avec un plafond de subvention de 6 000 €.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention pour le séjour à Chambon-sur-Lac, à hauteur de 50 % du coût total, avec un plafond de subvention de 6 000 €,
- décide de verser un acompte de 3 000 € en janvier 2018 et de verser le solde en avril 2018, sur présentation de l'ensemble des factures pour le calcul de la subvention définitive.

4. AFFAIRES IMMOBILIERES – URBANISME – CADRE DE VIE

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES DANS L'EMPRISE DU PROJET D'AMENAGEMENT AU LIEU-DIT *LES AIGREMONS*

Dans le cadre de la réalisation d'une première tranche d'opération d'aménagement au lieu-dit *Les Aigremons*, l'aménageur *Touraine Logement* a formulé une offre d'achat pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées section ZI n°66 (321 m²), ZI n°67 (906 m²) et ZI n°110 (5 792 m²), soit une superficie totale de 7 019 m².

L'opération porte sur la réalisation d'environ 35 logements ou lots, et le projet d'achat sera validé sous réserve de l'obtention du permis d'aménager de cette première tranche.

Ces terrains sont situés en zone 1AUd du Plan Local d'Urbanisme (zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme – secteur de plus forte densité) et seront vendus en l'état.

En raison de la topographie (relief irrégulier, terrains pentus qui se prêtent difficilement à la construction), ces parcelles ont été réévaluées et estimées à 56 900 € en juin 2017 par le service des Domaines, soit 8,106 le m².

L'aménageur propose d'acquérir ces terrains pour la somme de 63 171 €, soit 9 € le m².

Le bureau du conseil d'administration de *Touraine Logement*, dans sa séance du 29 juin 2017, a confirmé cette offre.

Le compromis de vente sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention du permis d'aménager de cette première tranche, purgé de tout recours.

Les membres de la commission immobilière avaient émis un premier accord de principe lors de la réunion du 18 juillet dernier mais souhaitaient une présentation du projet par l'aménageur, en préambule d'une réunion du Conseil Municipal. Des représentants de *Touraine Logement* se sont donc déplacés pour une présentation lors de la réunion du CM du 11 septembre.

Les membres de la commission immobilière, réunis le 8 novembre dernier, ont émis un avis favorable sur cette cession.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte la vente des parcelles cadastrées section ZI n°66, n°67 et n°110, au prix de 63 171 € ;
- prend acte que le compromis de vente sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention du permis d'aménager de la première tranche de l'opération, purgé de tout recours ;
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés correspondants.

5. ASSAINISSEMENT

5.1. CONVENTION POUR L'UTILISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION – AVENANT N°1

La ville de Bléré a signé des conventions avec plusieurs agriculteurs pour l'épandage des boues de la station d'épuration, pour fertiliser les parcelles cultivées. La convention définit notamment les conditions de cession, d'épandage et de suivi agronomique après épandage.

La convention type a été validée par le conseil municipal le 6 juin 2017.

M. le Maire propose un avenant pour modifier l'article 3 de cette convention et ajouter la disposition suivante : « le personnel municipal sera mis à la disposition de l'agriculteur, lors des épandages, pour le chargement des boues. »

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant n°1 à la convention pour l'utilisation agricole des boues,
- autorise M. le Maire à signer un avenant avec tous les agriculteurs concernés.

5.2. ASSAINISSEMENT DE LA HARDIONNERIE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CIVRAY – CHENONCEAUX – CHISSEAUX ET FRANCUAIL

Le réseau d'assainissement de la Hardionnerie est situé à la fois sur la commune de Bléré et sur la commune de Civray, commune membre du syndicat intercommunal d'assainissement. Ainsi, les travaux d'extension du réseau, en 2016, ont été co-financés par la ville de Bléré et le syndicat.

Les habitants de la Hardionnerie **sur la commune de Civray** sont inscrits sur le rôle de facturation du syndicat (organisme gestionnaire du réseau sur Civray) mais ils sont raccordés au réseau d'assainissement sur la commune de Bléré. Il est donc nécessaire de « partager » la facturation de l'assainissement entre la ville de Bléré et le syndicat :

- facturation abonnement : syndicat intercommunal
- facturation rejet : ville de Bléré

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les dispositions de la convention, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018,
- autorise M. le Maire à signer le document.

6. PARTICIPATION CITOYENNE – PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE BLERE, LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Les services de la Préfecture et de la Gendarmerie nationale proposent un protocole de participation citoyenne dont les modalités de fonctionnement sont exposées dans une convention-type présentée au conseil municipal.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 abstentions, 11 votes pour, 4 votes contre) :

- décide la mise en place d'un protocole de participation citoyenne, dispositif en lien avec les forces de l'ordre,
- précise que ce dispositif consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance locale, avec la participation des habitants et la désignation de référents parmi eux,
- désigne M. le Maire en qualité de « référent – correspondant municipal »,
- autorise M. le Maire à signer le protocole et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Une réunion publique sera organisée le vendredi 12 janvier 2018, à 18h, pour présenter ce dispositif à la population.

7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÈRE – VAL DE CHER

7.1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La CCBVC établit actuellement son PLUi. Dans cette procédure, différentes phases sont prévues dont la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document est l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de territoire.

En concertation avec les élus membres du COPIL PLUi, le PADD a été rédigé. Celui-ci a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 12 octobre 2017. Il a été également présenté lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 19 octobre 2017.

Le PADD a ensuite été modifié pour prendre en considération les remarques faites lors de ces différentes présentations.

Préalablement à son débat en conseil communautaire, chaque conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD établi dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme. Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais il fait l'objet d'une délibération.

M. OMONT présente les grandes lignes du PADD du PLUi. A la suite de cette présentation, M. le Maire invite les élus municipaux à débattre des orientations générales du PADD du PLUi.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes BLÈRE VAL DE CHER.
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture et à Mme la Présidente de la Communauté de Communes BLÈRE VAL DE CHER,
- charge M. le Maire d'afficher la présente délibération en mairie pour une durée d'un mois.

7.2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE POUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. LABARONNE était membre de la CLECT de la communauté de communes mais il vient de présenter sa démission. M. le Maire souhaite le remplacer.

Le conseil municipal n'a jamais délibéré pour désigner son représentant au sein de la CLECT. Il y avait simplement un échange de courrier entre M. le Maire et Mme la Présidente de la CCBVC. Toutefois, après recherches et vérifications, il semble préférable que le conseil municipal désigne « officiellement » son représentant.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **désigne M. le Maire pour siéger à la CLECT de la communauté de communes.**

7.3. CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPOSTAGE DES DECHETS ISSUS DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE

Il s'agit d'une convention entre la CCBVC, le collège, la ville de Bléré et l'association des Jardins Blérois. Ces 4 entités souhaitent expérimenter le compostage des déchets issus du restaurant scolaire du collège (et du restaurant du groupe scolaire Balzac) pour diminuer la quantité de biodéchets collectés par la CCBVC.

M. le Maire précise qu'il s'agit des déchets de **préparation** des repas et non des restes alimentaires.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **valide les dispositions de cette convention,**
 - **autorise M. le Maire à signer le document.**

8. SYNDICAT DU CHER CANALISE – DISSOLUTION

Lors de sa séance du 18 octobre 2017, le conseil syndical du syndicat du Cher canalisé a validé la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017.

Cette décision intervient dans le contexte de la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes, avec la volonté de créer un nouveau syndicat mixte pour la gestion du bassin versant du Cher.

Chaque collectivité membre du syndicat du Cher canalisé doit acter la dissolution.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **acte la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017,**
 - **approuve le principe de la reprise intégrale par le futur syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher » des personnels administratifs et techniques du syndicat du Cher canalisé, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
 - **approuve le principe de transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat du Cher canalisé au futur syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher », à compter du 1^{er} janvier 2018.**

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

- décision n° 2017-41 du 13/10/17 : aménagement d'une noue sur le secteur des Aigremonts – assistance technique pour la conception du projet et le suivi des travaux – attribution du marché au cabinet MERLIN – 45400 SEMOY – pour la somme de 1 100 € HT.

- décision n° 2017-42 du 18/10/17 : aménagement locaux techniques ZI Bois Pataud – maîtrise d'œuvre – Attribution du marché à l'Atelier d'architecture Deltour – 37150 BLERE.
Montant des honoraires : 7,65 % du montant HT définitif des travaux

- décision n° 2017-43 du 19/10/17 : vidéo protection – avenant n° 2 au marché pour la pose d'une caméra supplémentaire

Montant actuel :	122 115,26 € HT (montant initial + avenant n° 1)
Avenant n° 2 :	+ 7 488,59 € HT
Nouveau montant :	129 603,85 € HT

- décision n° 2017-44 du 27/10/17 : réalisation d'un emprunt de 500 000 € sur le budget principal, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre

- décision n° 2017-45 du 27/10/17 : aménagements hydrauliques à la Binetterie – avenant n° 1 au marché

Montant initial :	109 000,00 € HT
Avenant :	+ 8 988,00 € HT
Nouveau montant :	117 988,00 € HT

- décision n° 2017-46 du 30/10/17 : ascenseur groupe scolaire Balzac – attribution du marché pour le lot n° 4 (peinture) à l'entreprise PINXYL – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE – pour un montant de 26 376,85 € HT.

- décision n° 2017-47 du 31/10/17 : rénovation et mise aux normes du centre culturel – maîtrise d'œuvre – attribution du marché au groupement :

- architecte : agence Dominique MAES – 37150 BLERE (mandataire du groupement)

- bureau d'études thermique : INGE CONSULT – 37210 PARCAY MESLAY

- bureau d'études structure : ANATECH – 37550 SAINT AVERTIN

- bureau d'études économie construction : C2A – 37300 JOUE LES TOURS

- bureau d'études électricité : ICC – 37270 ATHEE SUR CHER

Forfait de rémunération fixé à 6,60 % : taux applicable à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

- décision n° 2017-49 du 02/11/17 : aménagement de la salle Lorillard – maîtrise d'œuvre – Attribution du marché à l'Atelier d'architecture Deltour – 37150 BLERE.

Montant des honoraires : 7,85 % du montant HT définitif des travaux

- décision n° 2017-50 du 02/11/17 : aménagement d'un espace de loisirs à la Gâtine – attribution du marché pour le lot n° 6 (menuiseries) à l'entreprise BRUYNEEL et FILS – 37150 CIVRAY DE TOURAINE – pour un montant de 5 032,00 € HT.

- décision n° 2017-51 du 07/11/17 : travaux de modification de façade – bâtiment des Services Techniques – dépôt du dossier de déclaration préalable

- décision n° 2017-48 du 02/11/17 : restauration de la chapelle Jehan de Seigne – attribution des marchés

Désignation du lot	Titulaire	Montant en € HT
2 - sculpture	H CHEVALIER 92156 SURESNES CEDEX	82 927,70
3 - couverture	SOCIETE FALAISIENNE COUVERTURE 86120 BOURNAND	32 595,14
4 - ferronnerie	ATELIER DIMITRI HORBOWA 41120 OUCHAMPS	5 274,50
5 - vitraux	ATELIER VAN GUY 37340 CONTINVOIR	7 730,00
6 - électricité	SARL LEFRERE 37150 BLERE	19 257,08

NB : l'attribution du marché pour le lot n° 1 (taille de pierre) est en cours. La décision initiale d'attribution a été annulée suite à un référé pré-contractuel.

- décision n° 2017-52 du 22/11/17 : aménagement d'un espace de loisirs à la Gâtine – avenant n° 1 au marché pour le lot n° 3 (plantations) :

Montant initial : 59 700,00 € HT

Avenant : +1 165,00 € HT

Nouveau montant : 60 865,00 € HT

- décision n° 2017-53 du 27/11/17 : acceptation d'un don de 153 €

● Comptes rendus des commissions :

- commission urbanisme : 6 novembre

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

Informations sur le PLUi

Avis sur les dossiers « opération façades »

- commission immobilière : 8 novembre

Avis sur les DIA : pas de préemption

Avis sur les cessions inscrites à l'ordre du jour du conseil, devenir d'un logement communal vacant, proposition de legs immobilier, réflexion sur l'acquisition d'un local artisanal

- commission culture-vie associative : 22 novembre

Marché de Noël et animations pour le Téléthon

Programme de la saison culturelle 2018 : premières propositions

- commission voirie-circulation : 29 novembre

Point sur les travaux réalisés et/ou engagés en 2017

Travaux à prévoir pour 2018

- commission affaires scolaires : 5 décembre

Échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil

Rythmes scolaires – réunion du comité de pilotage

Conseil municipal des jeunes

- commission finances-ressources humaines : 6 décembre

Échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil

Grille des tarifs pour 2018

Résultats budgétaires provisoires 2017

- commission cadre de vie : 7 décembre

Réunion-bilan avec le délégataire du camping

Inventaire de la biodiversité

Installation de mobilier urbain : cendriers et bancs

Maisons fleuries

● CCAS : conseil d'administration : 24 octobre + 16 novembre + 4 décembre

Repas des seniors

Analyse des besoins sociaux : axes de travail à définir

Minibus : nouveau véhicule dédié au CCAS

Colis et animations de Noël

La séance est levée à 22h30.